

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 196-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.770

Déposée le: 11.08.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brand (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –



Critiques adressées par le Tribunal administratif aux autorités d'aide sociale: quelles suites?

Un article de la *Berner Zeitung*, paru la semaine dernière dans l'édition de l'Emmental-Haute-Argovie¹, fait état des critiques sévères formées par le Tribunal administratif à l'encontre de la Police des étrangers et des autorités d'aide sociale de la Ville de Berne à propos du cas d'une Brésilienne bénéficiaire de l'aide sociale. L'Office des migrations avait tenté de révoquer son permis d'établissement pour cause de dépendance perpétuelle à l'aide sociale. Le recours formé par l'intéressée avait été admis, non pas parce que les conditions du retrait du permis n'étaient pas réunies, mais à cause des graves erreurs commises par la Police des étrangers et les autorités d'aide sociale de la Ville : pendant pas moins de dix ans, la Police des étrangers n'avait plus trace du dossier, pour des raisons impossibles à déterminer. Quant aux autorités d'aide sociale, elles n'avaient jamais ordonné de sanction alors que la personne refusait de coopérer, ne se rendait pas aux rendez-vous et ne faisait rien pour trouver un travail.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif de cette affaire ?

¹ <http://mobile2.bernerzeitung.ch/articles/13292770>

2. Ne pense-t-il pas lui aussi que le système d'aide sociale permet vraiment trop facilement les abus, pour comble quand des erreurs aussi graves sont commises ?
3. Pareilles affaires ne risquent-elles pas d'attiser le mécontentement de la population, déjà très irritée par les abus commis dans l'aide sociale ?
4. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'autres affaires du même acabit ?
5. Quelles mesures prend-il pour empêcher que pareils cas ne se reproduisent ?